

ARRETE N°2019-339
DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE
DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
ET AUX QUESTIONS RELATIVES A LA
REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES
(PRADA)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.330-1 et R.330-2 et suivants
- Considérant que la communauté de communes Seulles Terre et Mer regroupe une population de plus de dix mille habitants,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Anthony BASLEY, directeur des affaires juridiques et des ressources humaines, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

Article 2 : Monsieur Anthony BASLEY est notamment chargé en cette qualité de PRADA :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction.
- D'assurer la liaison entre la communauté de communes Seulles Terre et Mer et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Article 3 : Les coordonnées professionnelles de Monsieur Anthony BASLEY sont :

Communauté de communes Seulles Terre et Mer
10 Place Edmond Paillaud
Creully – 14480 CREULLY SUR SEULLES
Tél : 02.31.77.72.27 / Mail : a.basley@cdc-stm.fr .

Article 4 : La désignation est réalisée par Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président de la communauté de communes Seulles Terre et Mer dont les coordonnées sont :

Communauté de communes Seulles Terre et Mer
10 Place Edmond Paillaud
Creully – 14480 CREULLY SUR SEULLES
Tél : 02.31.77.72.77 / Mail : contact@cdc-stm.fr .

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet dans les 15 jours suivant sa prise d'effet :

- D'un affichage au siège de la communauté de communes pendant une durée de 2 mois

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2019

Application agréée E-legalite.com

- D'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes
- D'une publication sur le site internet de la communauté de communes Seules Terre et Mer.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à la CADA.

A Creully sur Seules, le 30 JUIL. 2019

Le Président


- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 30 JUIL. 2019

Signature de l'Agent :



LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER



Jean - Louis de MOURGUES

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2019

Application agréée E-legalite.com